Comptes annuels 2023

71e exercice

Gérée par Retraites Populaires

cpev
CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Sommaire

4
Chiffres clés

5
Message du Conseil d'administration

6
Bilan au 31 décembre

7
Compte d'exploitation

9
Annexe aux comptes

9 1. Bases et organisation
10 Conseil d'administration
14 2. Membres actifs et rentiers
16 3. Nature de l'application du but
17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
19 5. Couverture des risques
25 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
34 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
36 8. Demande de l'autorité de surveillance
37 9. Autres informations relatives à la situation financière
37 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

39
Attestation de l'expert de la Caisse

40
Rapport de l'organe de révision

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caroline 9, case postale 288
CH-1001 Lausanne
www.cpev.ch

Photo couverture :
Réalisation immobilière en cours de la CPEV :
Grand-Pré Sud | © architectes.ch/Rainer_Sohlbank

Chiffres clés

69,7 %
Degré de couverture

5,0 %
Performance nette

2,5 %
Taux technique
(2,0 % en tenant compte des provisions)

14,9 Mia
Fortune au bilan (CHF)

41'783
Assuré·e·s actifs·ves

21'928
Pensionné·e·s

1,91
Ratio actifs/pensionnés

10,4%
Niveau de réserve de fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Conseil d'administration

Les bons résultats des placements durant l'exercice 2023 ont permis à la CPEV de maintenir l'équilibre de son financement à court terme. Pleinement conscient des enjeux à plus long terme de notre institution de prévoyance, le Conseil d'administration poursuit ses travaux et ses démarches visant à concilier les intérêts de tous les assurés, en veillant à sécuriser le financement de notre caisse de pensions.

Après un millésime 2022 difficile, l'exercice 2023 a marqué le retour d'une performance des investissements de la CPEV conforme à nos attentes. Le rendement des placements de 5% a ainsi permis de garder le cap fixé par le chemin de financement de notre institution de prévoyance de corporation de droit public en capitalisation partielle, avec l'objectif d'un degré de couverture d'au moins 80% au 1er janvier 2052. La réserve de fluctuation de valeur destinée à faire face à des rendements plus bas que le rendement attendu a pu être marginalement augmentée.

Dans ce contexte, l'évaluation des perspectives d'évolution de la fortune de notre caisse de pensions, d'une part, et du montant des engagements envers les assurés actifs et rentiers, d'autre part, revêt une importance cruciale. Avec l'appui de notre gérante, Retraites Populaires, de notre expert agréé en prévoyance professionnelle, Aon, ainsi que d'autres spécialistes consultés ponctuellement, le Conseil d'administration a consacré et consacre la plus grande attention à la capacité financière de la CPEV, bien sûr à long terme, mais aussi à court terme. Car le plan de financement validé en 2022 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) prévoit en principe l'entrée en force le 1er janvier 2025 d'un nouveau plan de prévoyance comportant une péjoration des prestations (report de deux ans de l'âge de retraite et augmentation de deux ans de la durée d'assurance pour l'obtention d'une rente maximale).

L'augmentation des taux d'intérêt par rapport à la situation qui a prévalu durant les années 201x améliore quelque peu les espérances de rendement des placements. Mais elle est accompagnée d'une inflation qui était alors inexistante et qui doit désormais être prise en considération.

Les dernières projections révèlent que les cotisations actuelles et la performance des placements attendue ne permettront pas de financer à la fois un maintien des prestations actuelles en faveur des personnes qui arriveront à la retraite – il y en aura beaucoup ces prochaines années – et une prise en considération du renchérissement. Les assurés actifs seront dûment informés, au plus tard dans le courant de l'été 2024, à propos de la situation qui prévaudra en définitive au 1er janvier 2025. En tous les cas, notre organe veillera, au besoin grâce à des mesures transitoires appropriées, à ce que les futurs rentiers ne soient pas mis dans l'embarras, s'agissant de la contribution de leur deuxième pilier à la planification de leur retraite.

Faute d'avoir pu alimenter durant les derniers exercices la provision au bilan censée financer l'indexation des rentes, le Conseil d'administration a alloué aux pensionnés une allocation unique à fin 2023, à titre de mesure immédiate contre le renchérissement. Cette opération a pu être réalisée en faisant appel à de rares avoirs non affectés à la couverture des engagements envers les assurés, en particulier en ponctionnant de manière très importante le fonds de prévoyance, historiquement destiné à l'octroi d'aides à bien plaire en faveur d'ayants-droits de la Caisse. De nouvelles allocations uniques ne pourront plus être financées de cette manière à l'avenir. En l'occurrence, nonobstant le montant relativement modeste de cette prestation, les échos de ses bénéficiaires ont été très positifs.

Le règlement des prestations de la CPEV a été formellement adapté en fonction de la réforme AVS 21, en particulier pour tenir compte de la nouvelle terminologie prévue par cette réforme. Celle-ci ne modifie pas l'âge de retraite des femmes au sein de notre institution de prévoyance. Il est en revanche prévu que le versement de la rente-pont et de l'avance AVS soit prolongé jusqu'au nouvel âge de référence AVS des assurées féminines, à savoir 65 ans, respectivement jusqu'aux âges de référence AVS transitoires prévus par ladite réforme. Le Conseil d'administration a en outre adapté les modalités administratives concernant l'octroi de prestations aux concubins survivants, avec l'introduction d'une obligation d'annonce du concubinage, du vivant de l'assuré·e.

Notre caisse de pensions se préoccupe également de l'évolution de la société dans le cadre de la gestion durable de son parc immobilier. Des appartements séniors ont ainsi été créés à Montreux et un projet « Vieillir chez soi » a été développé à Gland, en collaboration avec Pro Senectute Vaud et avec le soutien d'autres partenaires tels que Retraites Populaires. Un programme Eco-logement a été déployé auprès de nos locataires, consistant en des mesures de sensibilisation et de distribution de matériel, en vue de réduire la consommation énergétique.

Ce tableau général de l'action de la CPEV durant l'exercice 2023 illustre le défi qui doit être relevé dans la gestion d'une telle institution de prévoyance : il faut se préoccuper d'enjeux économiques et financiers majeurs à long terme, mais il s'agit également de veiller au bien-être quotidien des nombreux assurés et même d'une population plus large. Cela représente une recherche d'équilibre perpétuelle, ô combien passionnante.

Pour le Conseil d'administration,

Yves Froidevaux Président	Stéphane GARD Vice-président

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Placements	6.4	**14 905 111 218**	**14 276 296 637**
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		455 815 463	281 052 636
Obligations libellées en CHF		1 273 021 166	922 331 481
Obligations libellées en monnaies étrangères		1 753 151 161	1 813 933 962
Actions de sociétés suisses		2 051 125 969	1 710 056 497
Actions de sociétés étrangères		2 332 276 456	2 310 687 281
Titres de gages immobiliers		753 987 017	775 964 122
Immobilier suisse direct et indirect		3 832 721 049	3 721 930 500
Placements privés		838 565 147	897 889 638
Obligations convertibles		280 931 896	521 233 270
Autres placements		1 205 424 496	1 223 068 826
Couverture de change		128 091 398	98 148 425
Compte de régularisation actif	7.1.1	**1 029 462**	**1 780 367**
		14 906 140 681	**14 278 077 004**

Passif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Dettes		**78 921 298**	**84 565 821**
Compte de régularisation passif	7.1.2	**29 728 561**	**23 571 166**
Provisions non techniques	7.1.3	**902 978**	**5 742 200**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**14 516 677 088**	**14 046 208 425**
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		8 109 449 795	7 853 300 498
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		9 970 923 963	9 839 927 912
Provisions techniques (100 %)	5.5	3 142 838 360	2 962 960 451
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		**21 223 212 118**	**20 656 188 861**
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 706 535 030	-6 609 980 436
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	**279 910 755**	**117 989 391**
Situation au 1er janvier		117 989 391	1 669 668 848
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		161 921 364	-1 551 679 456
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	**0**	**0**
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		14 906 140 681	**14 278 077 004**

Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	**5.9.4**	**69.72%**	**68.57%**

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 28 mars 2024

Au nom du Conseil d'administration

Yves Froidevaux
Président

Stéphane Gard
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
Le 28 mars 2024

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2023	2022
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		**780 894 914**	**757 738 952**
Cotisations des salariés	7.2.1	281 701 839	271 588 903
Cotisations de l'employeur	7.2.1	436 709 952	420 945 807
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	13 354 016	12 729 828
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	16 456 921	16 240 059
Primes uniques et rachats		32 790 132	35 922 493
Subsides du fonds de garantie		-117 946	311 862
+ Prestations d'entrée		**217 947 290**	**204 701 093**
Apports de libre passage		208 133 419	193 266 227
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		9 813 871	11 434 866
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**998 842 204**	**962 440 045**
- Prestations réglementaires		**-808 537 221**	**-795 458 474**
Rentes de vieillesse	7.2.2	-587 025 724	-557 321 285
Rentes de survivants	7.2.2	-64 451 368	-62 744 977
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 959 948	-4 583 499
Rentes d'invalidité	7.2.2	-74 756 228	-71 522 579
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-16 981 076	-16 467 542
Prestations en capital à la retraite		-60 258 337	-82 818 592
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-104 540	0
- Prestations de sortie	7.2.4	**-256 892 350**	**-220 707 175**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-212 046 150	-176 769 338
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-44 846 199	-43 937 837
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-1 065 429 571**	**-1 016 165 648**
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		**-470 468 663**	**-329 305 909**
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-256 149 297	-47 166 123
Variation capital de prévoyance rentiers		-130 996 051	-199 635 416
Variation des provisions techniques		-179 877 909	-118 111 409
Variation de la part de financement en répartition		96 554 594	35 607 039
- Charges d'assurance		**-2 695 108**	**-3 010 088**
Cotisations au fonds de garantie		-2 695 108	-3 010 088
= Résultat net de l'activité d'assurance		**-539 751 138**	**-386 041 600**

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2023	2022
= Résultat net de l'activité d'assurance		**-539 751 138**	**-386 041 600**
+ Résultat net des placements	6.8	**706 857 490**	**-1 155 497 577**
Produits		344 051 777	308 722 423
Charges		12 471	-1 121 190
Gains et pertes		87 866 649	-15 097 388
Plus-values/moins-values non réalisées		366 659 846	-1 287 333 361
Variations des correctifs d'actifs		9 791 000	2 524 712
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-46 580 979	-48 491 348
Frais d'administration et de gestion facturés		-16 639 599	-14 378 446
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-38 303 674	-100 322 981
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques	7.1.3	**4 839 222**	**-100 319**
+ Autres produits		**459 707**	**357 063**
Produits de prestations fournies		249 659	227 445
Produits divers		210 048	129 618
- Frais d'administration	7.2.5	**-10 483 918**	**-10 397 022**
Administration générale		-10 200 816	-10 120 081
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-241 132	-231 392
Autorités de surveillance		-41 970	-45 549
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		**161 921 364**	**-1 551 679 456**
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	**-161 921 364**	**1 551 679 456**
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	**5.10**	**0**	**0**

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses novelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 17 décembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 25 août 2022 avec effet au 1er janvier 2023

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 19 octobre 2023 avec effet au 1er janvier 2024

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 septembre 2023 (ci-après Disp. org.)

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1er janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2022

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

	Jusqu'au 30.06.2023	Dès le 01.07.2023
Président	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
Vice-président	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry
Membres	Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la direction des systèmes d'information, Vevey Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Montreux Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry	Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la direction des systèmes d'information, Vevey Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord vaudois, Montreux Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay (jusqu'au 31 octobre 2023) Isabelle Amschwand*, administratrice indépendante, Andermatt (dès le 1er décembre 2023)

Représentant(s) de la cheffe de département chargés du suivi de la caisse	Philippe Chaubert, ancien chef du service du personnel de l'Etat de Vaud (jusqu'au 30 septembre 2023) Cécilia Bähni, Directrice générale des ressources humaines de l'Etat de Vaud (dès le 1er janvier 2024) et Philippe Richard, Secrétaire général adjoint du DEIEP de l'Etat de Vaud (dès le 1er janvier 2024)
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléante	Anne Dietrich, Retraites Populaires, Lausanne (jusqu'au 31 décembre 2023) Pauline Ding Aubert, Retraites Populaires, Lausanne (dès le 1er janvier 2024)

* représentant(e) des employeurs
** représentant(e) des assurés

Comités permanents du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »,
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.
La composition des Comités au 1er janvier 2024 est la suivante :

	Placements mobiliers	**Finance & Gouvernance**
Président(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Membre	Yves Froidevaux**	Isabelle Amschwand*
Suppléant(e)	Lyse Pachoud Haenni*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*

	Placements immobiliers	**Prévoyance**
Président	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
Membre	Lyse Pachoud Haenni*	Stéphane Delaporte**
Suppléant(e)	Yves Froidevaux**	Isabelle Amschwand*
Suppléant(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Secrétaire	Alexandre Bernel	

* représentant(e) de l'employeur
** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faîtières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al. 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les arts 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. A défaut d'entente entre les parties sur le mode d'élection, l'autorité de surveillance adopte un mode d'élection. L'élection de l'Assemblée des délégués des assurés a lieu dans neuf cercles électoraux déterminés par l'autorité de surveillance.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

Présidente	Véronique Schober
Vice-président	André Akribas
Secrétaire	Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1er octobre 2020 au 30 juin 2025 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@cpev.ch
Site internet : www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé (art. 128 Règl.)

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Gilles Guenat, expert exécutant.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (AS-SO).

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2023, les employeurs affiliés sont les suivants (sans changement) :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Policlinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AsSo)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Plateforme 10 (P10)

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011
** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	2023			2022		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2023/2022	**40 160**	**673**	**40 833**	**39 253**	**680**	**39 933**
Augmentation						
Nouveaux	5 241	530	5 771	5 232	546	5 778
Transferts du plan risques	269	0	269	231		231
Réactivés	617	18	635	626	26	652
	6 127	**548**	**6 675**	**6 089**	**572**	**6 661**
Diminution						
Démissions	-3 525	-269	-3 794	-3 296	-320	-3 616
Transferts au plan de base ordinaire	0	-269	-269		-231	-231
Décès sans prestations	-6	0	-6	-6		-6
Décès avec prestations	-14	0	-14	-18		-18
Invalides	-858	-17	-875	-806	-28	-834
Retraités	-767	0	-767	-1 056		-1 056
	-5 170	**-555**	**-5 725**	**-5 182**	**-579**	**-5 761**
Effectif au 1er janvier 2024/2023	**41 117**	**666**	**41 783**	**40 160**	**673**	**40 833**

2.2 Mouvements des rentiers

	2023			2022		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2023/2022	**21 243**	**5**	**21 248**	**20 376**	**3**	**20 379**
Invalides définitifs	2 768	0	2 768	2 712		2 712
Invalides temporaires	142	4	146	147	2	149
Retraités	14 513	0	14 513	13 792		13 792
Conjoints survivants	2 402	0	2 402	2 372		2 372
Conjoints divorcés	19	0	19	13		13
Enfants	1 399	1	1 400	1 340	1	1 341
Augmentation						
	1 101	**0**	**1 101**	**1 389**	**0**	**1 389**
Nouveaux invalides définitifs	176	0	176	146		146
Nouveaux retraités	767	0	767	1 057		1 057
Nouveaux conjoints survivants	152	0	152	180		180
Nouveaux conjoints divorcés	6	0	6	6		6
Diminution						
Sorties par décès	**-491**	**0**	**-491**	**-539**	**0**	**-539**
Invalides définitifs décédés	-70	0	-70	-72		-72
Retraités décédés	-285	0	-285	-323		-323
Conjoints survivants décédés	-135	0	-135	-144		-144
Conjoints divorcés décédés	-1	0	-1			
Sorties par suppressions de pensions	**-55**	**0**	**-55**	**-37**	**0**	**-37**
Invalides définitifs (art. 59. Règl.)	-34	0	-34	-18		-18
Retraités	-19	0	-19	-13		-13
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	-2	0	-2	-6		-6
Pensions temporaires	**126**	**-1**	**125**	**54**	**2**	**56**
Invalides temporaires	44	-1	43	-5	2	-3
Enfants	82	0	82	59		59
Effectif au 1er janvier 2024/2023	**21 924**	**4**	**21 928**	**21 243**	**5**	**21 248**

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 840	0	2 840	2 768	0	2 768
Invalides temporaires	186	3	189	142	4	146
Retraités	14 976	0	14 976	14 513	0	14 513
Conjoints survivants	2 417	0	2 417	2 402	0	2 402
Conjoints divorcés	24	0	24	19	0	19
Enfants	1 481	1	1 482	1 399	1	1 400
Effectif au 1er janvier 2024/2023	**21 924**	**4**	**21 928**	**21 243**	**5**	**21 248**

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;

b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)
Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant à CHF 16'224'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant a été indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1 % (2022 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes et allocation unique

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2023, à indexer les rentes.

En revanche, une allocation unique de CHF 600 aux rentiers, de CHF 360 aux conjoints survivants et de CHF 120 aux enfants de rentiers, a été octroyée en décembre 2023. Le montant est plafonné au montant de la rente mensuelle. Le financement de cette allocation a été réalisé notamment par l'affectation d'une part substantielle du Fonds de prévoyance. Cette opération est unique et ne pourra pas être renouvelée à charge du fonds de prévoyance, dont la part disponible aura été utilisée.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères, Or physique

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés et l'or physique sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.50 % au 31 décembre 2023 (4.55% au 31.12.2022) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs
en millions de CHF au 31 décembre

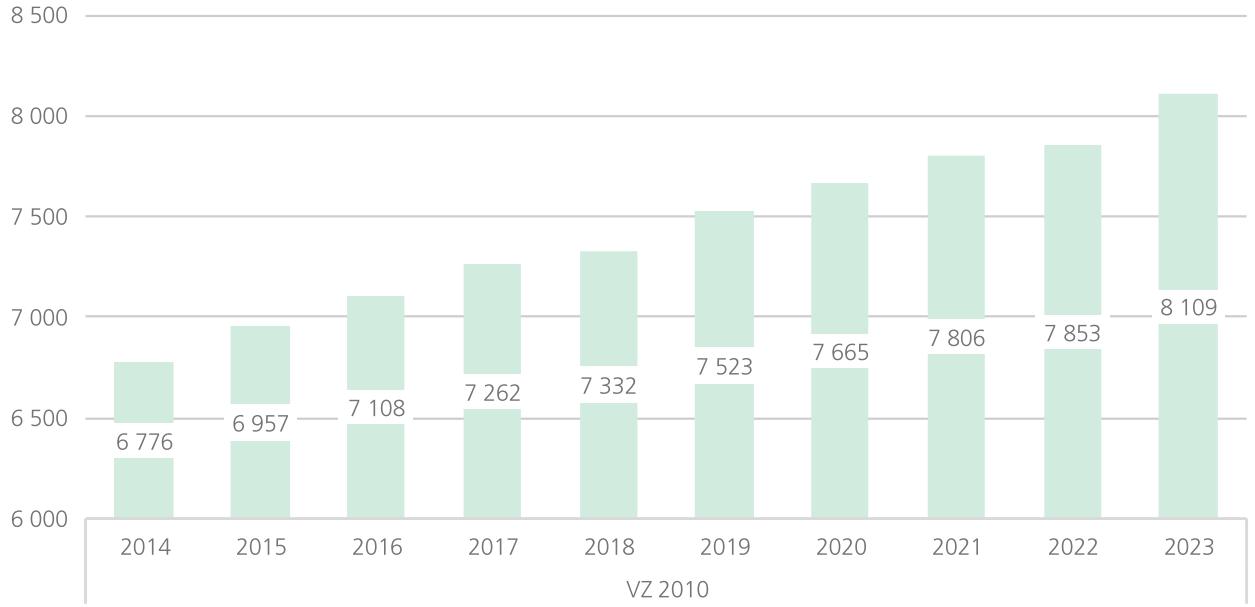

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1er janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'984'622'755 (2022 : CHF 2'893'605'859).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers
en millions de CHF au 31 décembre

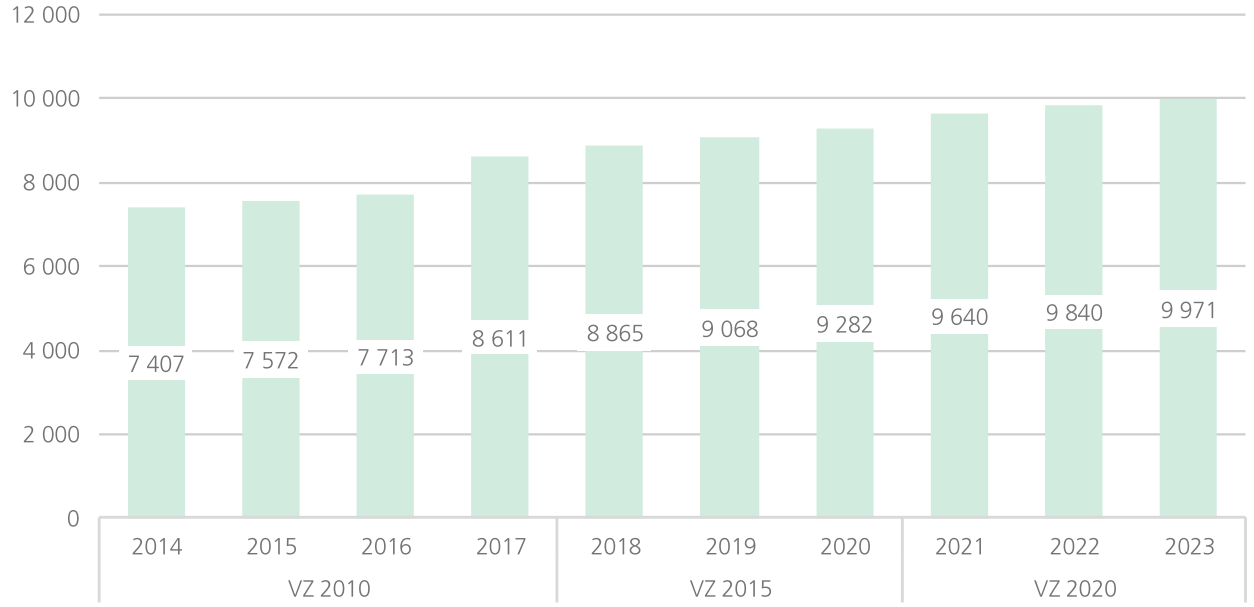

VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2023	31.12.2022
Total des provisions techniques (100 %)	**3 142 838 360**	**2 962 960 451**
Provision pour changement des tables actuarielles	285 940 166	212 439 434
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 856 898 194	2 750 521 017

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2023	31.12.2022
Total provision pour changement des tables actuarielles	**285 940 166**	**212 439 434**
Solde au 1er janvier	212 439 434	148 604 692
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	73 500 732	63 834 742

Total provision relative aux assurés actifs	**216 143 698**	**177 999 686**
Total provision relative aux rentiers	**69 796 468**	**34 439 748**
Capital de prévoyance assurés actifs	8 109 449 795	7 853 300 498
Capital de prévoyance rentiers	9 970 923 963	9 839 927 912

Le montant cible de la provision pour les assurés actifs prévoit d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2020 projetées en 2022 et d'autre part une augmentation de 0.35 % par année à compter de l'année de projection des tables, soit 0.70 % en 2023 (2022 : 0.35 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.35 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables, soit 0.70 % en 2023 (2022 : 0.35 %).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour abaissement futur du taux technique	**2 856 898 194**	**2 750 521 017**
Solde au 1er janvier	2 750 521 017	2 696 244 350
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	106 377 177	54 276 667

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2023 un taux d'intérêt technique cible de 2.0 % (2022 : 2.0 %) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2023. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 mai 2022 sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2020 (P2022) au taux technique de 2.0 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.0 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).

Au 31.12.2021, la situation financière de la Caisse présente :

- *un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 75.8 %;*
- *un taux de couverture global de 67.6% ;*
- *un taux de couverture des assurés actifs de 35.2%.*

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- *les bases techniques et le taux d'intérêt technique;*
- *les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;*
- *les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;*
- *le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;*
- *la capacité d'assainissement;*
- *la capacité de risque structurel et financier;*
- *le financement courant;*
- *l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.*

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2021, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.

- *le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 67.6 % (taux initial de 67.3 %);*
- *le plan de financement 2022 adopté en avril 2022 par le Conseil d'administration montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80% à l'horizon 2052. Il nécessite un changement de plan de prévoyance au 01.01.2025;*
- *la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *les bases techniques sont appropriées;*
- *le taux d'intérêt technique est adéquat;*
- *les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. ».*

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 0.5 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de financement établi par l'expert et transmis par le Conseil d'administration, l'AS-So a approuvé, les 10 novembre 2017, 26 juin 2018 et 10 mai 2022, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'autorité de surveillance.

En 2022, le plan de financement a été revu avec effet au 1er janvier 2023. Il a été présenté à l'As-So et prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	72.1 %	2042	76.3 %
2013	65.7 %	2023	68.4 %	2033	72.6 %	2043	76.7 %
2014	65.8 %	2024	68.8 %	2034	73.0 %	2044	77.1 %
2015	66.0 %	2025	69.3 %	2035	73.4 %	2045	77.5 %
2016	66.2 %	2026	69.7 %	2036	73.8 %	2046	77.9 %
2017	66.4 %	2027	70.1 %	2037	74.2 %	2047	78.3 %
2018	66.7 %	2028	70.5 %	2038	74.6 %	2048	78.8 %
2019	67.0 %	2029	70.9 %	2039	75.0 %	2049	79.2 %
2020	67.3 %	2030	71.3 %	2040	75.5 %	2050	79.6 %
2021	67.6 %	2031	71.7 %	2041	75.9 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	**21 223 212 118**	**20 656 188 861**
Engagements assurés actifs	**10 664 959 344**	**10 268 711 933**
Capitaux de prévoyance	8 109 449 795	7 853 300 498
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	216 143 698	177 999 686
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 339 365 851	2 237 411 749
Engagements rentiers	**10 558 252 774**	**10 387 476 928**
Capitaux de prévoyance	9 970 923 963	9 839 927 912
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	69 796 468	34 439 748
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	517 532 343	513 109 268

- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	**68.40%**	**68.00%**
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	**59.80%**	**60.23%**
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	**68.40%**	**68.00%**
Part des engagements en répartition	**31.60%**	**32.00%**
Montant de la part de financement en répartition	**6 706 535 030**	**6 609 980 436**

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	10 664 959 344	10 268 711 933
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	10 558 252 774	10 387 476 928
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	**21 223 212 118**	**20 656 188 861**
Part de financement en répartition	-6 706 535 030	-6 609 980 436
Total des capitaux de prévoyance	**14 516 677 088**	**14 046 208 425**
Réserve de fluctuation de valeur	279 910 755	117 989 391
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	**14 796 587 844**	**14 164 197 817**

Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	**69.72%**	**68.57%**
Part des engagements en capitalisation	**68.40%**	**68.00%**
Taux de couverture initial global	**60.90%**	**60.90%**

Taux de couverture des assurés actifs	**39.74%**	**36.78%**
Taux de couverture initial des assurés actifs	**20.00%**	**20.00%**

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2023	2022
Fonds libres (+) / découvert (-)	**0**	**0**

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 2022.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2023		Allocation			Placements au 31.12.2022	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	455 815	3.1	0.0	**2.0**	5.0	281 053	2.0
Obligations libellées en CHF	1 273 021	8.5	7.0	**10.0**	13.0	922 331	6.5
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	574 646	3.9	1.0	**4.0**	7.0	706 916	5.0
- Obligations d'entreprises	422 823	2.8	0.0	**3.0**	6.0	349 954	2.5
- Obligations d'entreprises haut rendement	205 587	1.4	0.0	**1.5**	3.5	177 791	1.2
- Obligations marchés émergents	550 095	3.7	1.0	**3.0**	5.0	579 273	4.1
Actions de sociétés suisses						1 710 056	12.0
- Actions suisses grandes capitalisations	1 435 305	9.6	5.0	**9.0**	13.0		
- Actions suisses petites et moyennes capitalisations	615 821	4.1	1.5	**3.5**	5.5		
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés						1 755 150	12.3
- Actions pays développés grandes capitalisations	1 192 177	8.0	5.0	**9.0**	13.0		
- Actions pays développés petites et moyennes capitalisations	520 107	3.5	2.0	**4.0**	6.0		
- Actions pays émergents	619 993	4.2	2.0	**4.0**	6.0	555 538	3.9
Titres de gages immobiliers	753 987	5.1	2.5	**5.5**	8.5	775 964	5.4
Immobilier suisse direct et indirect	3 832 721	25.7	18.5	**24.0**	32.0	3 721 930	26.1
Placements privés	838 565	5.6	1.0	**5.0**	9.0	897 890	6.3
Obligations convertibles	280 932	1.9	0.0	**2.0**	5.0	521 233	3.7
Autres placements							
- Matières premières - Or physique	305 644	2.1	0.0	**2.0**	5.0	295 753	2.1
- Immobilier étranger	426 597	2.9	0.5	**3.5**	6.5	485 720	3.4
- Infrastructures	471 026	3.2	0.5	**5.0**	9.5	437 266	3.1
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	2 158	0.0				4 330	0.0
Couverture de change	128 091	0.9				98 148	0.7
Total	**14 905 111**	**100**		**100**		**14 276 297**	**100**

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses (jusqu'en 2023), actions suisses grandes capitalisations, actions suisses petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays développés (jusqu'en 2023), actions étrangères pays développés grandes capitalisations, actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

En 2023, le compartiment « actions suisses » a été remplacé par les deux segments suivants : « actions suisses grandes capitalisations » et « actions suisses petites et moyennes capitalisations ». Il en va de même du segment « actions étrangères pays développés » qui a été réparti en : « actions étrangères pays développés grandes capitalisations » et « actions étrangères petites et moyennes capitalisations ».

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelles (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2023	31.12.2022
Obligations libellées en CHF	49 319 896	33 653 500
Obligations libellées en monnaies étrangères	63 883 041	55 010 940
Placements privés	838 565 147	897 889 638
Obligations convertibles	2 483 088	9 873 035
Autres placements	1 205 424 496	1 223 068 826
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	**2 159 675 669**	**2 219 495 938**
Total des placements	**14 905 111 218**	**14 276 296 637**
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	**14.49%**	**15.55%**
Limite légale sans utilisation des extensions	15.00%	15.00%
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	**25.00%**	**25.00%**

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil de fondation sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5 %.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 12.7% des engagements de prévoyance (13.0% en 2022).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2023	31.12.2022
Total des engagements de prévoyance (100%)	21 223 212 118	20 656 188 861
Objectif	**2 695 347 939**	**2 685 304 552**
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	12.7%	13.0%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	**117 989 391**	**1 669 668 848**
Variation de l'exercice	161 921 364	-1 551 679 456
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	**279 910 755**	**117 989 391**
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	1.3%	0.6%

Le résultat de l'exercice 2023 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 10.4 % de son objectif (2022 : 4.4 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2023	31.12.2022
Placements	**14 905 111 218**	**14 276 296 637**
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	**455 815 463**	**281 052 636**
Comptes bancaires	50 263 070	239 862 252
Banques à terme	332 750 000	0
Prêts aux corporations de droit public - court terme	0	9 983 124
Débiteurs employeurs et assurés *	67 035 263	27 092 783
Autres débiteurs	7 487 129	5 898 477
Correctif d'actif	-1 720 000	-1 784 000
Obligations libellées en CHF	**1 273 021 166**	**922 331 481**
Placements collectifs	1 253 193 648	901 678 461
Prêts aux corporations de droit public - moyen/long terme	19 827 518	20 653 021
Obligations libellées en monnaies étrangères	**1 753 151 161**	**1 813 933 962**
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	574 646 442	706 916 145
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	422 822 693	349 954 432
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	205 587 468	177 790 610
Obligations pays émergents - Placements collectifs	550 094 558	579 272 776
Actions de sociétés suisses	**2 051 125 969**	**1 710 056 497**
Actions cotées	20 568 625	16 679 285
Placements collectifs		1 690 486 112
- Grandes capitalisations - Placements collectifs	1 435 304 745	
- Petites et moyennes capitalisations - Placements collectifs	591 619 100	
Actions non cotées	3 633 499	2 891 099
Actions de sociétés étrangères	**2 332 276 456**	**2 310 687 281**
Actions étrangères pays développés - Placements collectifs		1 755 149 593
- Grandes capitalisations pays développés - Placements collectifs	1 192 177 218	
- Petites et moyennes capitalisations pays développés - Placements	520 106 643	
Actions étrangères pays émergents - Placements collectifs	619 992 596	555 537 688
Titres de gages immobiliers	**753 987 017**	**775 964 122**
Créances hypothécaires	754 478 227	775 636 386
Crédits de construction	193 790	1 454 735
Correctif d'actif	-685 000	-1 127 000
Immobilier suisse direct et indirect	**3 832 721 049**	**3 721 930 500**
Immobilier direct	3 698 943 950	3 533 271 326
Terrains et projets en développement	45 632 038	64 602 586
Placements collectifs	119 453 061	165 423 587
Correctif d'actif	-31 308 000	-41 367 000
Placements privés	**838 565 147**	**897 889 638**
Obligations convertibles	**280 931 896**	**521 233 270**
Autres placements	**1 205 424 496**	**1 223 068 826**
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	426 597 176	485 720 204
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	25 354 141	20 994 439
Infrastructures immobilières directes	200 115 875	191 921 986
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	245 555 548	224 349 891
Matières premières - Or physique	305 644 027	295 752 771
Placements alternatifs (Hedge Funds) et Matières premières **	2 157 729	4 329 535
Couverture de change	**128 091 398**	**98 148 425**

* Pas de cotisations ouvertes au 28 mars 2024.

** En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières à l'exception des placements en or.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	127 724 523	3 134 714 626	**97 176 948**	**4 165 132 436**

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de capital ouverts

Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

Titres de gages immobiliers

	engagements au 31.12.2023	engagements au 31.12.2022
Prêts hypothécaires	**4 225 603**	**19 765 558**
Crédits de construction	**2 331 841**	**2 544 994**
Total	**6 557 444**	**22 310 551**
Immobilier direct suisse	**14 881 000**	**16 244 000**

En ce qui concerne l'immobilier direct suisse, le montant ci-dessus représente l'engagement ferme de l'institution d'acquérir un immeuble avec une entrée en jouissance au 1er avril 2024.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2023	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2023	Engagements en devises étrangères au 31.12.2022	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2022
Actions non cotées de débiteurs suisses			**0**			**742 400**
Placements privés			**440 449 910**			**412 632 938**
a) en CHF			440 409 433			412 589 949
b) en EUR	43 536	0.93	40 477	43 536	0.99	42 989
Immobilier étranger (en CHF)			**156 189 931**			**156 189 931**
Infrastructures étrangères			**38 619 306**			**54 007 546**
a) en CHF			29 624 724			41 387 067
b) en DKK	72 118 551	0.12	8 994 582	95 047 115	0.13	12 620 480

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2023	2022
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	**3 696 287**	**-1 430 755**
Produits	3 725 898	-41 017
Charges	13 955	-1 121 190
Gains et pertes	-23 212	-116 746
Variations des correctifs d'actifs	50 000	-45 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-70 353	-106 803
Obligations libellées en CHF	**83 039 537**	**-106 204 887**
Produits	11 824 432	6 293 757
Charges	-1 483	0
Gains et pertes	0	0
Plus-values/moins-values non réalisées	73 390 333	-110 719 575
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 009 097	-720 925
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 164 647	-1 058 144
Obligations libellées en monnaies étrangères	**2 411 786**	**-317 847 565**
Produits	52 820 326	50 048 407
Gains et pertes	5 716 401	-9 185 564
Plus-values/moins-values non réalisées	-50 235 998	-353 212 153
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 077 402	-1 642 914
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 811 541	-3 855 340
Actions de sociétés suisses	**117 277 669**	**-341 942 336**
Produits	49 430 696	41 428 689
Gains et pertes	39 399 316	-1 145 802
Plus-values/moins-values non réalisées	32 412 360	-379 072 434
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 560 409	-1 246 396
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 404 294	-1 906 393
Actions de sociétés étrangères	**192 023 615**	**-509 290 480**
Produits	42 561 914	34 798 082
Gains et pertes	40 806 312	0
Plus-values/moins-values non réalisées	115 022 932	-537 467 214
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 142 174	-1 707 849
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 225 369	-4 913 498
Sous-total	**398 448 895**	**-1 276 716 023**

	2023	2022
Sous-total	**398 448 895**	**-1 276 716 023**
Titres de gages immobiliers	**11 542 851**	**10 752 520**
Produits	11 920 605	11 401 340
Gains et pertes	0	-93 036
Variations des correctifs d'actifs	442 000	276 712
Frais d'administration et de gestion facturés	-819 754	-832 497
Immobilier suisse direct et indirect	**147 441 575**	**176 617 390**
Produits	161 415 287	155 443 723
Gains et pertes	-1 927 948	-632 755
Plus-values/moins-values non réalisées	36 168 414	78 129 351
Variations des correctifs d'actifs	10 080 000	3 062 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-46 299 670	-47 920 582
Frais d'administration et de gestion facturés	-10 596 999	-10 082 618
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 397 509	-1 381 729
Placements privés	**-31 279 429**	**32 728 681**
Produits	714 660	255 403
Gains et pertes	39 575	352 977
Plus-values/moins-values non réalisées	-18 631 614	99 939 650
Frais d'administration et de gestion facturés	-554 775	-597 377
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-12 847 276	-67 221 972
Obligations convertibles	**-7 816 854**	**-118 930 085**
Produits	1 495 777	1 221 371
Gains et pertes	3 729 120	-4 069 361
Plus-values/moins-values non réalisées	-11 782 405	-114 693 448
Frais d'administration et de gestion facturés	-448 490	-384 295
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-810 857	-1 004 352
Autres placements	**-26 362 928**	**65 931 389**
Produits	8 142 182	7 872 668
Gains et pertes	127 085	-207 100
Plus-values/moins-values non réalisées	-20 886 081	79 546 866
Variations des correctifs d'actifs	-781 000	-769 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-281 310	-570 765
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 041 623	-959 726
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-11 642 181	-18 981 553
Couverture de change	**209 964 873**	**-51 018 800**
Plus-values/moins-values non réalisées	211 201 905	-49 784 403
Frais d'administration et de gestion	-1 237 032	-1 234 397
Restitution du tiers chargé de la gestion	**4 918 507**	**5 137 352**
Frais d'administration et de gestion restitués	4 918 507	5 137 352
Résultat net sur placements	**706 857 490**	**-1 155 497 577**

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

	2023			2022		
Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	**Capital moyen investi**	**Performance nette**		**Capital moyen investi**	**Performance nette**	
	en CHF	**en CHF**	**en %**	**en CHF**	**en CHF**	**en %**
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	369 575 639	3 696 287	1.0	339 475 452	-1 430 755	-0.4
Obligations libellées en CHF	1 119 210 922	83 039 537	7.4	960 612 491	-106 204 887	-11.1
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 737 267 456	2 411 786	0.1	2 149 446 123	-317 847 565	-14.8
Actions de sociétés suisses	1 807 280 228	117 277 669	6.5	2 043 882 626	-341 942 336	-16.7
Actions de sociétés étrangères	2 291 771 143	192 023 615	8.4	2 807 597 907	-509 290 480	-18.1
Titres de gages immobiliers	758 005 463	11 542 851	1.5	769 281 353	10 752 520	1.4
Immobilier suisse direct et indirect	3 632 865 859	147 441 575	4.1	3 569 877 312	176 617 390	4.9
Placements privés	891 359 659	-31 279 429	-3.5	910 882 865	32 728 681	3.6
Obligations convertibles	351 948 372	-7 816 854	-2.2	657 238 298	-118 930 085	-18.1
Autres placements	1 229 472 976	-26 362 928	-2.1	1 168 650 505	65 931 389	5.6
Couverture de change	12 134 245	209 964 873	NS	98 291 165	-51 018 800	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	4 918 507	NS	0	5 137 352	NS
Performance des placements	**14 200 891 961**	**706 857 490**	**5.0**	**15 475 236 096**	**-1 155 497 577**	**-7.5**

* le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.
NS = non significatif

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune.

Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2023	2022
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	**54 943 273**	**114 701 427**
Frais d'administration et de gestion facturés	16 639 599	14 378 446
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	38 303 674	100 322 981
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	**0.37%**	**0.80%**
Total des frais de gestion de fortune	54 943 273	114 701 427
Total des placements transparents en matière de frais	14 905 111 218	14 276 296 637
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	**100.00%**	**100.00%**
Total des placements	14 905 111 218	14 276 296 637
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	**0**	**0**

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux. Ces coûts étaient particulièrement élevés en 2022 en raison des commissions de performance résultant des résultats exceptionnels des placements privés des années antérieures.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2023	31.12.2022
	1 029 462	**1 780 367**
Intérêts courus	851 370	676 808
Autres comptes de régularisation	178 092	1 103 559

7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
	29 728 561	**23 571 166**
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	1 477 529	93 567
Loyers perçus d'avance	11 047 704	10 171 597
Autres comptes de régularisation	17 203 328	13 306 001

7.1.3 Provisions non techniques

	31.12.2023	31.12.2022
	902 978	**5 742 200**
Fonds de prévoyance	902 978	5 742 200
Solde au 1er janvier	5 742 200	5 641 881
Prestations versées (voir point 7.2.3)	-39 222	100 319
Affectation en faveur d'une allocation unique aux rentiers (voir point 3.3)	-4 800 000	0

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2023	2022
	748 222 728	**721 504 598**
Cotisations des salariés	281 701 839	271 588 903
Cotisations de l'employeur	436 709 952	420 945 807
Contribution de rappel des salariés	5 808 107	5 322 579
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 545 909	7 407 249
Financement rente-pont par l'employeur	16 224 000	16 000 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	232 921	240 059
Récapitulation des cotisations	**748 222 728**	**721 504 598**
Salariés	295 055 855	284 318 731
Employeur	453 166 874	437 185 866
Somme des salaires cotisants	**2 864 719 700**	**2 762 382 788**
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	2 845 551 248	2 743 602 375
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	19 168 452	18 780 413

7.2.2 Prestations réglementaires

	2023	2022
	731 193 268	**696 172 340**
Rentes de vieillesse	587 025 724	557 321 285
Pensions d'enfants	4 959 948	4 583 499
Rentes de survivants	63 177 439	61 438 006
Orphelins	1 273 929	1 306 971
Rentes d'invalidité	71 131 597	68 200 158
Pensions d'enfants d'invalide définitif	2 940 928	2 714 871
Pensions d'enfants d'invalide temporaire	683 703	607 550

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2023	2022
	16 981 076	**16 467 542**
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	16 574 048	16 341 642
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	39 222	-100 319
Pensions de conjoint suite divorce	367 806	226 219

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2023	2022
Rentes-pont AVS versées	13 918 728	13 855 724
Rentes-pont AI versées	2 213 552	2 002 041
Suppléments temporaires AI versés	441 767	483 877
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	**16 574 047**	**16 341 642**
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	16 224 000	16 000 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1er janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud, soit de 1.4 % en 2023. L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000
2021	13 817 873	16 000 000
2022	13 855 724	16 000 000
2023	13 918 728	16 224 000

Prestations du fonds de prévoyance

	2023	2022
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	**39 222**	**-100 319**
Pensions servies nettes	29 240	45 892
Remboursement de prestations	0	-162 695
Prestations uniques	5 482	10 985
Allocations de Noël	4 500	5 500

Outre ces prestations, un montant de CHF 4'800'000 a été affecté au versement d'une allocation unique aux rentiers en 2023 (voir points 3.3 et 7.1.3 ci-avant).

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.4 Prestations de sortie

	2023	2022
	256 892 350	**220 707 175**
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2023, 3'794 assurés (2022 : 3'616) ont démissionné sans avoir droit à une pension	212 046 150	176 769 338
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2023, 423 (2022 : 383) pour l'accession à la propriété	34 886 623	33 926 088
- 2023, 96 (2022 : 87) à la suite d'un divorce	9 959 576	10 011 749

7.2.5 Frais d'administration

	2023	2022
Frais d'administration (1)	**10 483 918**	**10 397 022**
Coûts de l'administration générale	**10 200 816**	**10 120 081**
Conseil d'administration (2)	473 080	555 316
Assemblée des délégués	7 284	7 953
Frais d'examens médicaux	60 022	58 699
Expertises, travaux techniques et divers	93 298	47 243
Frais de gestion des dossiers	9 567 132	9 450 870
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	**241 132**	**231 392**
Emoluments des autorités de surveillance	**41 970**	**45 549**
1) dont frais liés à la révision du plan de prévoyance	232 297	154 899
2) les coûts spécifiques du Conseil d'administration liés au développement de grands projets immobiliers sont portés à la charge des budgets de ces projets :		
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Chavannes - Hauts de Dorigny" - Période 2021 à 2023	39 003	
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Belmont - La Perraudettaz" - Période 2023	18 983	

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2023	2022
Total des frais d'administration	**10 483 918**	**10 397 022**
Salaires cotisants (plan de base)	2 845 551 248	2 743 602 375
Frais d'administration en % des traitements cotisants	**0.368 %**	**0.379 %**
Salaires cotisants (plan de base)	2 845 551 248	2 743 602 375
Pensions en cours	748 174 344	712 639 882
Frais tarifaires *	**15 123 077**	**18 100 808**
0,4 % des salaires cotisants	11 382 205	10 974 410
0.5 % (2022 : 1%) des pensions en cours	3 740 872	7 126 399
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	10 483 918	**10 397 022**
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2024/2023	63 711	62 081
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	**165**	**167**

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 0.5 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

8 Demande de l’autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2023 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D’autres demandes de l’autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D’autres informations en relation avec l’autorité de surveillance sont mentionnées au point 5.6 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2023, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidation partielle

En 2023, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d’actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse

AON

Attestation d'expert
Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a confirmé en date du 10 mai 2022 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2023. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions de l'article 52d LPP et sommes agréés par la CHS-PP. Nous avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance
La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2020 (2022) au taux technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique). Au 31.12.2023, les paramètres techniques sont appropriés.

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement
Au 31.12.2023, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et ils respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs
Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le degré de couverture selon article 44 alinéa 1 OPP2 est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement (68.4% au 31.12.2023).

La CPEV dispose d'une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 1.9% des engagements capitalisés à hauteur de 68.4% (ou 1.9% de la somme des actifs au bilan).

Attestation de l'expert
Au 31.12.2023, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'article 44 alinéa 1 OPP2 de 69.7 % ;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 68.4 % ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 279'910'755.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2023:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial et qu'il correspond à l'objectif fixé par le plan de financement ;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, cocontractante

L'expert exécutant :
Gilles Guenat

L'expert consultant :
Clément Schmitt

Neuchâtel, le 9 avril 2024

Aon Suisse SA
Avenue Edouard-Dubois 20 | 2000 Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l’organe de révision

au Conseil d’administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Lausanne

Rapport sur l’audit des comptes annuels

Opinion d’audit

Nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d’exploitation pour l’exercice clos à cette date, ainsi que l’annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud et aux règlements.

Fondement de l’opinion d’audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d’audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d’administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l’exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d’audit sur les comptes annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n’avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d’administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d’administration est responsable de l’établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu’il juge nécessaires pour permettre l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Responsabilités de l’expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l’audit des comptes annuels

Le Conseil d’administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l’évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;

- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Priscille Matthey
Experte-réviseuse agréée

Lausanne, le 28 mars 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev
CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch